Commune de GILLONNAY (Isère)

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Le jeudi 7 AVRIL 2022 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS: MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, A. GROLLEAU, H. GIROUD, M. ALLELY, E. DRESSAYRE, F. PELLET, C. PHILIBERT et Mmes V. BILLAMBOZ, A. CHORIER, G. BELLIER, P. GUILLET, MF RATTIER, M. LOPES, B. RABATEL.

POUVOIRS: De F. EHRLER à G. BELLIER,

Secrétaire de séance : G. BELLIER

1- Approbation du procès-verbal du 24 février 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

Vote → PV approuvé à l'unanimité.

FINANCES - BUDGET

2- Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion retrace l'ensemble des écritures inscrites par le trésorier pour le compte de la commune : budget primitif, décisions modificatives, détail des dépenses et recettes effectuées, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la validation des comptes de gestion 2021.

3- Approbation du compte administratif 2021

Sous la présidence de M. Alexandre GROLLEAU, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :	Dépenses	. 531 911,03 €
	Recettes	683 326,71 €

	Excédent cumulé N-1	0,00 €
	Excédent de clôture	
Section d'investissement :	Dépenses	169 105,49 €
	Recettes	278 383,88 €
	Excédent cumulé N-1	
	Excédent de clôture	186 531,20 €
Reste à réaliser	Dépenses	136 000,00 €
	Recettes	
	Besoin de financement	

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021 de la commune.

4- Affectation du résultat 2021

Après validation des comptes de gestion et du compte administratif 2021, tous deux conformes, dont il est rappelé les résultats :

Section fonctionnement :Excédent de clôture151 415,68 €Section investissement :Excédent de clôture186 531,20 €Reste à réaliser :Déficit136 000,00 €

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2021 **de 151 415,68** € affecté pour la totalité en investissement au BP 2022 au compte 1068.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des résultats tels qu'énoncé plus haut.

5- Vote des taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62.04 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB: 32.38 %TFPNB: 62.04 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- Vote des subventions 2022 aux associations

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées chaque année aux associations, et ce, conformément aux montants décidés lors de la première commission des finances élargie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer aux associations pour l'année 2022, les montants tels que présentés dans le tableau cidessous :

Associations	Montant de subvention
ACCA GILLONNAY	100,00 €
ADMR DU BIEL	1000,00 €
AEP ST MAURICE	580,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	400,00 €
APAJH	200,00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	100,00 €
AU LONG DE LA D73	300,00 €
BERCAIL PAYSAN	200,00 €
CLUB AUTOMNE ENSOLEILLE	100,00 €
COMITE DES FETES	100,00 €
CONSCRITS	100,00 €
CYCLO CLUB GILLONNAY	500,00 €
ENTENTE ATHLETISME GILLONNAY	100,00 €
RESTO DU COEUR	200,00€
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200,00 €
SOU DES ECOLES	1100,00 €
TENNIS CLUB GILLONNAY	100,00 €
TOTAL SUBVENTIONS 2022	5 580,00 €

INDIQUE que les crédits seront inscrits au BP 2022 à l'article 6574,

PRECISE que les versements seront effectués aux associations dès que celles-ci auront transmis les bilans d'activité en mairie,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

7- Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 comme discuté en commission finances et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	668 526,00 €	668 526,00 €
Section d'investissement	521 384,88 €	521 384,88 €
TOTAL	1 189 910,88 €	1 189 910,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2022 tel que présenté plus haut,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants, à transmettre les éléments au comptable public et à déposer un exemplaire en préfecture.

PROJETS

8- Projet d'implantation d'un comptoir de campagne franchisé

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 juin 2021, le conseil municipal avait approuvé la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre d'une éventuelle implantation d'un « comptoir de campagne ».

Après présentation de l'étude par les équipes de Comptoir de Campagne le 20 janvier 2022, le conseil est invité à se prononcer sur la poursuite du partenariat avec comptoir de campagne pour l'implantation d'un comptoir en franchise au centre du village.

F. Pellet et C. Philibert ne prennent pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions, 2 voix contre et 9 voix pour :

RETIENT la candidature de « Comptoir de Campagne » pour nous accompagner,

S'ENGAGE à inscrire dans ses projets l'implantation d'un comptoir de campagne en franchise au centre du village.

9- Etude de faisabilité d'implantation d'une antenne de radio téléphonie sur la commune

JSC France dont le siège social est situé 91, Rue la Fayette 75009 Paris 9 est mandaté par SFR pour la recherche de sites télécom.

SFR souhaite installer un dispositif d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications sur le secteur Gillonnay-la Côte Saint André pour renforcer son réseau sur ce secteur.

JSC sollicite la commune sur un accord de principe pour lancer une étude de faisabilité sur l'implantation d'un relais de télécommunication dans le clocher de l'église.

A réception de l'étude radio et si cette dernière est positive, une proposition financière et un bail associé à cette opération seront proposés à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord de principe pour lancer l'étude de faisabilité

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 23h.